



**Arrêté temporaire n°452
Portant réglementation de la circulation**

**DEMENAGEMENT
RUE GUILLET (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 17/12/2025 émise par l'entreprise DEMECO AUX DEMENAGEURS DE NORMANDIE (244 chemin du Gord 76120 GRAND QUEVILLY) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le déménagement à l'aide de deux véhicules de 20 m³ (stationnement d'un véhicule à la fois) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 70 RUE GUILLET (D312B),

ARRÊTE

Article 1

Le 08/01/2026, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 ou des feux tricolores, sur une longueur maximum de 15 mètres, pour permettre le stationnement à cheval sur chaussée et trottoir d'un véhicule de 20m³, au niveau du n° 70 RUE GUILLET (D312B). La priorité de passage sera donnée aux véhicules montants.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DEMECO AUX DEMENAGEURS DE NORMANDIE.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, serons assurés par l'entreprise en charge du chantier.

Article 3

Les infractions au présent arrêtés seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 décembre 2025

Le Maire



DIFFUSION:

- DEMECO AUX DEMENAGEURS DE NORMANDIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.